Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la région d'Ile-de-France

DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES
**SERVICE RÉGIONAL DE L'ARCHÉOLOGIE**

**ARRETE n° 2004-675**

définissant sur le territoire de la commune de :
Gonesse (Val-d'Oise),
des zones et seuils d'emprise de certains travaux
susceptibles d'être soumis à des mesures d'archéologie
préventive

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**
**PRÉFET DE PARIS**
**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

VU le code du Patrimoine, et notamment le titre II du livre V ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

VU l'avis rendu par la commission interrégionale de la recherche archéologique du Centre-Nord en date du 25-27 octobre 2004 ;

CONSIDERANT qu'il existe des informations scientifiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique sur le territoire de la commune concernée (Gonesse, Val-d'Oise) ; que dans ces conditions, et afin de permettre la mise en oeuvre de mesures de détection et, le cas échéant, de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique, il y a lieu de définir sur le territoire de cette commune des zones pour lesquelles certains projets de travaux seront soumis à l'examen préalable des services de l'Etat ; qu'en outre, il convient de définir des seuils d'emprise au sol des travaux affectant le sous-sol, au-delà desquels certains projets de travaux seront également soumis à l'examen préalable des services de l'Etat ;

# ARRETE

Article 1er : Les travaux dont la réalisation est subordonnée à un permis ou à une autorisation mentionnés aux a) b) c) d) e) de l'article 4 du décret du 3 juin 2004 susvisé, ne peuvent être entrepris qu'après examen des dossiers et, le cas échéant, après accomplissement des mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique telles que définies au titre II du livre V du code du patrimoine, lorsqu'ils sont effectués, même en partie, dans une des zones dont la liste suit et délimitées sur la carte annexée au présent arrêté.

Pour les travaux affectant le sous-sol d'un seuil supérieur ou égal à 250 m² :
- 1285 sites préhistorique, médiéval et moderne, bourg ancien
- 1286 sites protohistorique et antique
- 1287 sites préhistorique, médiéval et moderne
- 1288 site préhistorique et moderne
- 1289 sites protohistorique, antique et médiéval
- 1290 sites antique et protohistorique

Article 2 : Pour le reste du territoire de la commune concernée (Gonesse), les travaux dont la réalisation est subordonnée à un permis ou à une autorisation mentionnés aux a) b) c) d) e) de l'article 4 du décret du 3 juin 2004 susvisé, ne peuvent être entrepris qu'après examen des dossiers et, le cas échéant, après accomplissement des mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique telles que définies au titre II du livre V du code du patrimoine, lorsqu'ils portent sur des emprises au sol supérieures à 10000 m².

Article 3 : Lorsque des travaux sont susceptibles d'être soumis à des mesures d'archéologie préventive en application des dispositions des articles 1er et 2 ci-dessus, un exemplaire complet du dossier y afférent est transmis pour examen au préfet de la région Ile-de-France (DRAC - service régional de l'archéologie).

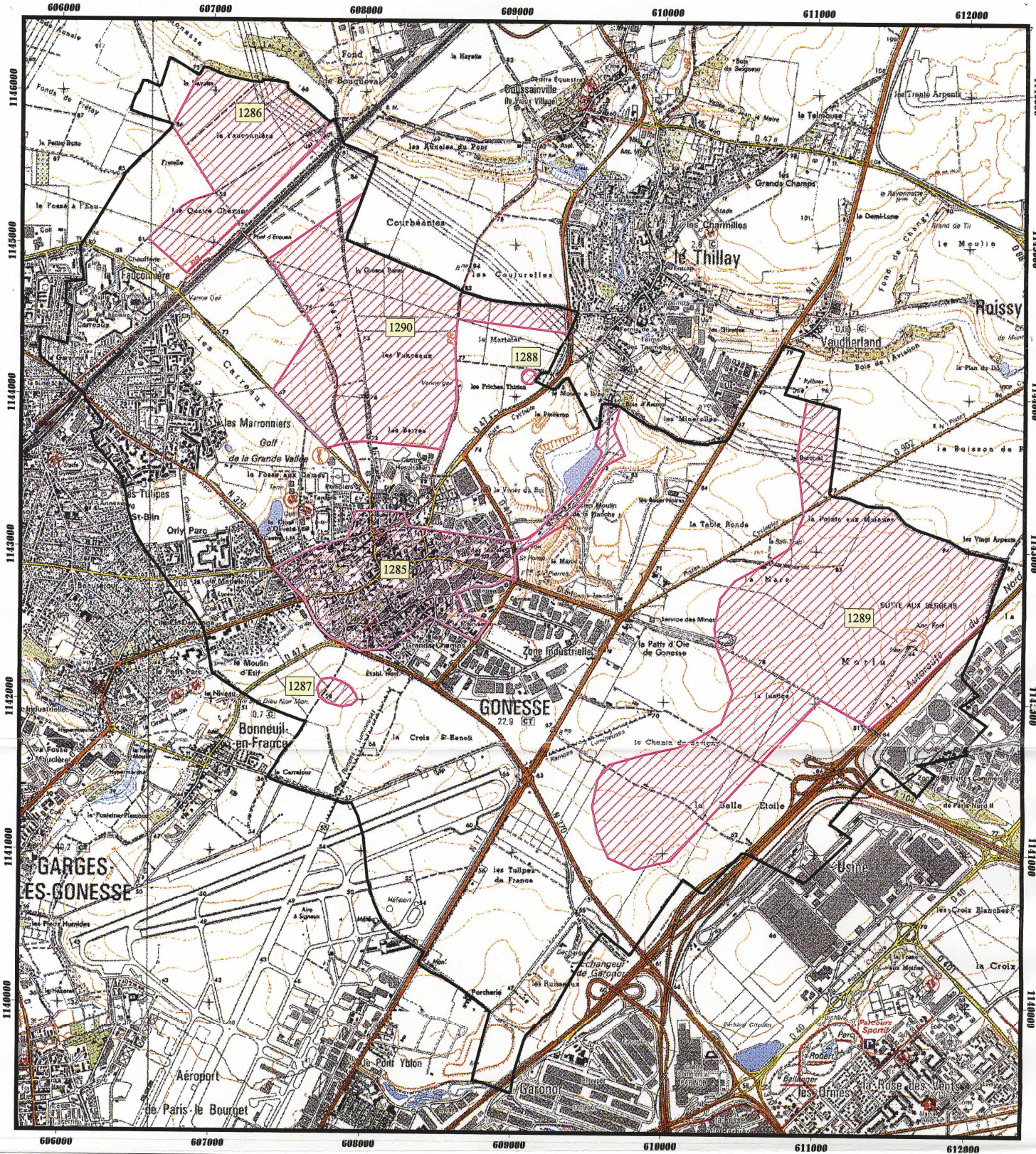
Article 4 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes de la préfecture du département (Val-d'Oise), et affiché à la mairie (Gonesse), pendant un mois à compter du jour de sa réception.

**Fait à Paris, le** 0 1 DEC. 2004

**Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,**
**Préfet de Paris, et par délégation,**
**Le Préfet, Secrétaire Général**

**Christian DORS**

29, rue Barbet-de-Jouy - 75700 Paris
Téléphone : 01 44 42 63 75 -Télécopie : 01 45 55 47 02




Préfecture de la région Ile-de-France
Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie

*Légende :*

Limites communales : "IGN - Base de données cartographiques (2000)"

Zones de saisine et délimitations de seuils

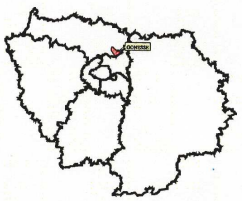
| Code | Intitulé / attribution chronologique |
|---|---|
| 1285 | Seuil : 250 m² / sites préhistorique, médiéval et moderne, bourg ancien |
| 1286 | Seuil : 250 m² / sites protohistorique et antique |
| 1287 | Seuil : 250 m² / sites préhistorique, médiéval et moderne |
| 1288 | Seuil : 250 m² / site préhistorique et moderne |
| 1289 | Seuil : 250 m² / sites protohistorique, antique et médiéval |
| 1290 | Seuil : 250 m² / sites antique et protohistorique |

**Document graphique annexé à l'arrêté définissant le mode de saisine en application du décret 2002-89 relatif à l'archéologie préventive.**

Commune de :

**GONESSE 95 277 (Val d'Oise)**

**Seuil communal général : 10 000 m²**
**(en dehors des zones précisées sur la carte)**



N

*Données Patriarche*
*SCAN 25 - © IGN PARIS - 2001 - Licence n°2000/CUIN/9036.*
*"reproduction interdite"*

*D.R.A.C. / S.R.A. / LM / édition du 26/06/2003*

1:25000

Date :
01 DEC. 2004

Le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France

Christian DORS

P/ Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris